



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Entzheim, le 13 mai 2013

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est

*Département surveillance et régulation
Division régulation économique et développement durable
Subdivision développement durable
Bureau études éoliennes*

Madame,

Par courriel en date du 3 mai 2013, vous nous informez mener une étude de faisabilité pour un projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Gruey-lès-Surance dans le département des Vosges. A ce titre, vous nous avez transmis les coordonnées d'une zone pour laquelle vous souhaitez connaître les éventuelles servitudes et contraintes aéronautiques relevant de notre domaine de compétence

A ce jour, votre projet est situé dans une zone à l'aplomb de laquelle a été instaurée une altitude minimale de secteur (MSA) destinée à protéger les trajectoires des procédures aux instruments des aéroports d'Epinal-Mirecourt et Nancy-Essey. Cette altitude est fixée à la cote NGF 970. Afin de garantir la sécurité de ces procédures, en respect de la marge de franchissement d'obstacles (MFO) réglementaire, la construction de tout nouvel obstacle artificiel est ainsi limitée à la cote NGF 670. Sur la base d'éoliennes de 170 mètres de hauteur, pale à la verticale, votre projet culmine à la cote NGF 657 et n'interfère pas avec l'altitude de sécurité en vigueur.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Francis Woessner
Bureau études éoliennes

H2air
à l'attention de Madame Claire MASADE
870, rue Denis Papin
54710 LUDRES